



Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration

Apprentissage



Lieu de Formation

Lycée Montgolfier
17 Rue Capitaine de
Canson,
07100 Annonay



Contact

ce.0070002p@ac-grenoble.fr

Une formation portée par CFA FIPAG

CFA de l'Education
Nationale

04 76 74 73 40

ce.cfafipag@ac-grenoble.fr

<http://cfa-fipag.ac-grenoble.fr>



Lycée Professionnel
J. et E. de Montgolfier

Compétences visées

Le titulaire du Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration participe aux activités suivantes :

- **La gestion administrative des relations externes** : processus d'achat avec les fournisseurs, processus de vente avec les prospects, clients, usagers, relations avec les banques, les administrations...
- **La gestion administrative des relations avec le personnel** : opérations courantes de gestion du personnel (tenue des dossiers du personnel, gestion des absences, congés, déplacements, gestion de l'information), le suivi administratif et financier (rémunérations, budget de personnel), la représentation et les relations sociales (instances représentatives, procédures de sécurité, santé, actions sociales et culturelles).
- **La gestion administrative interne** : gestion de l'information, de l'organisation, des espaces et des ressources de travail (recherche de l'information, réunions, courrier, téléphone, messagerie, accueil des visiteurs, tenue des agendas...)
- **La gestion administrative des projets** : le suivi opérationnel, l'évaluation et la clôture des projets (séminaire, portes ouvertes, forum...).

Ces activités impliquent les qualités suivantes :

- Aptitude à communiquer de façon pertinente et responsable avec les interlocuteurs internes et externes de l'entreprise,
- Maîtrise de la langue française écrite et orale,
- Capacité à raisonner logiquement et à développer une argumentation.

Formation

Le Baccalauréat Professionnel **GESTION - ADMINISTRATION** est un diplôme de qualification professionnelle de **niveau IV**.

Il se prépare **en 3 ans** : une année de formation généraliste **en 2^{de} prof. MSA** et deux années de spécialisation dans le domaine de **la gestion et de l'administration**.

Durée : Terminale uniquement / 616 heures de formation au lycée, Rythme d'alternance : 2 jours par semaine

Débouchés professionnels

Le titulaire du bac pro GA est un salarié occupant l'un des postes suivants :

- Assistant administratif,
- Secrétaire administratif,
- Adjoint administratif,
- Assistant de gestion.....

Modalités d'accès

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP), ou être issus d'une classe de seconde générale, technologique ou professionnelle.



académie
Grenoble



Région académique
Auvergne-Rhône-Alpes





Apprentissage

Mode
d'emploi

Conditions pour devenir apprenti

Etre âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage.

Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le 1er cycle d'enseignement secondaire (classe de 3^{ème} ou équivalent). Etre reconnu apte par la médecine du travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche.

Conditions particulières :

Les jeunes reconnus en situation de handicap (RQTH) peuvent souscrire un contrat d'apprentissage sans limite d'âge.

Avantages sociaux

Les parents de l'apprenti continuent à percevoir les allocations familiales tant que le salaire de l'apprenti est inférieur à 55% du SMIC.

Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie des prestations sociales qui le couvrent pour les risques maladies et accident du travail. Il cotise pour sa retraite.

Le contrat d'apprentissage ouvre droit aux aides pour les travailleurs privés d'emploi en cas de chômage ultérieur (sauf en cas de démission). L'apprenti reçoit une carte d'étudiant des métiers qui permet de bénéficier des mêmes réductions que les étudiants de l'enseignement supérieur.

Déduction fiscale

Les revenus de l'apprenti ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de droit commun par lequel un employeur et un CFA s'engagent à assurer une formation générale, théorique et pratique à un apprenti.

L'apprenti perçoit un salaire de la part de son employeur, s'engage à travailler dans l'entreprise et à suivre une formation dans un Centre de Formation d'Apprentis pour préparer le diplôme prévu par le contrat. Le temps de formation au CFA est inclus dans le temps de travail.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui le forme afin qu'il acquière les compétences professionnelles nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en collaboration avec le CFA.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à **6 mois**.

Rémunération

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'apprentissage. Le salaire est calculé en pourcentage du **SMIC (1 521,22 € au 1^{er} janvier 2019)**

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 et +
1 ^{ère} année	410.7€ (27% du SMIC)	654.1€ (43% SMIC)	806.2€ (53% SMIC)	1521.2€ (100% SMIC)
2 ^{ème} année	593,3€ (39% SMIC)	775,8 € (51% SMIC)	927.9€ (61% SMIC)	1521.2€ (100% SMIC)
3 ^{ème} année	836.7€ (55% SMIC)	1019,2€ (67% SMIC)	1186.6€ (78% SMIC)	1521.2€ (100% SMIC)

Dans certains cas un salaire supérieur peut être fixé (conventions collectives ou formations particulières). Pour les apprentis qui enchaînent 2 contrats, la loi prévoit un maintien de la rémunération.

Durée du travail

Comme l'ensemble des salariés, les apprentis sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise qu'ils soient dans l'entreprise ou en formation au CFA. Ils ont droit à 5 semaines de congés payés, par an au minimum.

Les apprentis mineurs ne doivent pas dépasser 8 heures de travail par jour, sauf dérogation, pour certaines activités déterminées par décret en Conseil d'Etat. Les apprentis ont droit à un repos journalier continu qui varie entre 11 à 14 h selon l'âge et à un repos hebdomadaire qui varie de 1 à 2 jours selon la convention collective et l'âge

Protection de l'apprenti

S'il rencontre des difficultés liées à la formation professionnelle, l'apprenti contactera la mission de contrôle pédagogique du CFA. **L'inspecteur de l'éducation nationale** peut jouer un rôle de médiateur entre l'apprenti, ses parents et l'employeur. Il contrôle l'adéquation des tâches confiées par l'employeur à l'apprenti avec le diplôme préparé.